Publié le 24/10/25
AR Prefecture
006-250601499-20250930-2025_09_02-DE
Reçu le 01/10/2025

Extrait du registre des délibérations du syndicat mixte
Conservatoire des Alpes-Maritimes
250 601 499 00032

DÉLIBÉRATION N°2025-09/02

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le mardi 30 septembre 2025 à 14h00, le Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes s'est réuni au Palais Sarde, situé au 10 rue de la Préfecture à Nice, pour donner suite à la convocation adressée par Mme Marie-Amélie GINESY, Présidente en exercice, par courriel le 22/09/2025.

Nombre de membres en exercice : 61	*Nombre de membres absents excusés : 51*
Nombre de membres présents : 10	*Nombre de suffrages exprimés : 16*

Pour le Département 06 : Mme Joelle ARINI, Titulaire, Excusée.
Pour le Département 06 : M. Xavier BECK, Titulaire, Excusé.
Pour le Département 06 : M. Yannick BERNARD, Titulaire, Excusé.
Pour le Département 06 : Mme Christelle D'INTORNI, Titulaire, Excusée.
Pour le Département 06 (3 voix) : Mme Céline DUQUESNE, Titulaire, Présente.
Pour le Département 06 : Mme Sabrina FERRAND, Titulaire, Excusée.
Pour le Département 06 : Mme Pascale GUIT-NICOL, Titulaire, Excusée.
Pour le Département 06 : M. David KONOPNICKI, Titulaire, Excusé
Pour le Département 06 : M. Gérald LOMBARDO, Titulaire, Excusé.
Pour le Département 06 : Mme Sébastien OLHARAN, Titulaire, Excusé.
Pour le Département 06 : Mme Michèle OLIVIER, Titulaire, Excusée.
Pour le Département 06 (3 voix) : Mme Pierrette ALBERICI, Suppléante, Présente.
Pour le Département 06 (3 voix) : M. Auguste VEROLA, Titulaire, Présent.
Pour la Commune de ANDON : M. Daniel BORTOLINI, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de ASPREMONT : Mme Catherine SALET, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de BAIROLS : M. Frédéric AUDIBERT, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de BELVEDERE : M. Thierry GIACOMO, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de BENDEJUN : M. Thierry LORETTE, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de BEUIL : M. Christian GUILLAUME, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de BLAUSASC : Mme Evelyne LABORDE, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de BREIL-SUR-ROYA : Mme Isabelle SAUVE, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de CANTARON : M. Christian DI MARTINO, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de CARROS : Mme Virginie SALVO, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de CLANS : Mme Louise RAPPUC, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de COLOMARS : Mme Isabelle BRÈS, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de COURSEGOULES : Mme Marie-Pierre DAVID, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de DRAP : Mme Katy NICOLAS, Titulaire, Excusée.

AR Prefecture
006-250601499-20250930-2025_09_02-DE
Reçu le 01/10/2025

Pour la Commune de FONTAN : M. Philippe OUDOT, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de GILETTE : Mme Martine ALBERTI, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de GREOLIERES : Mme Patricia BUSUTTIL, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de GUILLAUMES : M. Alain BRES, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de ISOLA : Mme Elise CLARY, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de LA PENNE : Mme Hélène DELYFER, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de LA ROQUETTE SUR VAR : M. Philippe BRUSCHI, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de LA TOUR SUR TINEE : Mme Pamela MAC CLURE, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de LANTOSQUE : M. Jean THAON, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de L'ESCARÈNE : M. Jean Claude VALLAURI, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de LEVENS (1 voix) : M. Régis GUILLAUME, Titulaire, Présent.
Pour la Commune de LUCERAM : Mme Michèle BARNOIN, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de MALAUSSENE : M. Jean Pierre CASTIGLIA. Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de MOULINET : M. Michel PALLANCA, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de PEILLE : M. Cyril PIAZZA, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de PEILLON : M. Jean-Marc RANCUREL, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de PEONE (1 voix) : Mme Marie-Amélie GINESY, Présidente, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de PUGET-THENIERS (1 voix) : Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de RIMPLAS : M. Pascal GUGLIEMETTI, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de ROQUEBILLERE : M. Romain GUINTRAND, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de ROQUESTERON : Mme Alexandra BISSON, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE : M. Thibault DESOMBRE, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE (1 voix) : Mme Christiane MATTEI, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de SAINT-MARTIN-DU-VAR (1 voix) : Mme Michèle GARDONCINI, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de SAINT-MARTIN-VESUBIE (1 voix) : Mme Gisèle MARTIN, Titulaire, Titulaire.
Pour la Commune de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE : Mme Anne-Marie ZIMMERMAN, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY : Mme Nicole BRUNN-ROSSO, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de SIGALE : Mme Stéphanie GORDOLON, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de SOSPEL (1 voix) : M. Renaud DETOEUF, Titulaire, Présent.
Pour la Commune de TENDE : M. Jean-Charles QUERCIA, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de TOURRETTE LEVENS : M. Bertrand GASIGLIA, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de VALDEBLORE : Mme Dominique HOUZE RESMOND, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de VILLARS-SUR-VAR : Mme Cécile BESSONE, Titulaire, Excusée.

AR Prefecture
006-250601499-20250930-2025_09_02-DE
Reçu le 01/10/2025

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

DÉLIBÉRATION N°2025-09/02 DU 30/09/2025

Extrait du registre des délibérations du syndicat mixte
Conservatoire des Alpes-Maritimes
250 601 499 00032

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des procédures juridiques visant à recouvrer les titres ont été mises en œuvre par le Comptable Public dans les délais règlementaires et qu'elles n'ont pu aboutir, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice	Objet	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2024	564-CREANCES COURS ENFANTS	2.88 €	2.88 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	564-CREANCES COURS ENFANTS	145.50 €	0.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	564-CREANCES COURS ENFANTS	172.70 €	0.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	564-CREANCES COURS ENFANTS	283.78 €	0.02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	564-CREANCES COURS ENFANTS	652.50 €	0.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	564-CREANCES COURS ENFANTS	184.80 €	0.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	564-CREANCES COURS ENFANTS	255.26 €	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	**5.21 €**	

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice. Les crédits nécessaires au chapitre 65 ont été prévus au Budget Primitif 2025.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur la totalité des créances susvisées pour un montant 5.21 €.

OUÏ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNINAMITÉ

AR Prefecture
006-250601499-20250930-2025_09_02-DE
Reçu le 01/10/2025

PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées pour un montant 5.21 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il se révélait possible ;

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.
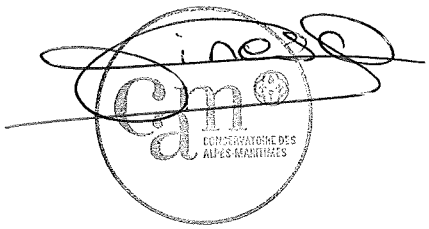
La Présidente,
Marie-Amélie GINESY